



BEAUHARNOIS

VOUS INFORME



À LA UNE

FAITS SAILLANTS
DU RAPPORT
FINANCIER 2017
P. 3

Vol. 8 - N° 6
6 JUILLET 2018





MOT DU MAIRE

Conformément à la Loi sur les cités et villes, je dois présenter aux citoyens et citoyennes de Beauharnois les faits saillants des rapports financiers de la Ville. Vous trouverez donc dans les pages qui suivent un résumé de nos revenus et de nos dépenses.

Beauharnois est une ville en pleine effervescence avec un énorme potentiel. Nous devons revoir la planification stratégique de la Ville, suivre nos indicateurs financiers, établir un plan directeur de nos infrastructures, et ce, afin de nous assurer d'un développement harmonieux selon nos capacités. Une priorisation de nos actions s'impose. Je ne veux pas être rabat-joie, mais il faut arrêter de vendre du rêve et promettre des réductions de taxes.

Je m'engage à vous donner l'heure juste, en toute transparence et avec toutes les explications nécessaires à votre compréhension. En général, on me donne le don de bien vulgariser l'information et j'espère y arriver auprès de chacune et chacun d'entre vous.

Arrêtons de penser et de dire que nous sommes riches, travaillons avec nos moyens réels tout en étant ambitieux.

Dans un autre ordre d'idée, je vous invite à consulter le site Internet de la ville pour un dossier complet sur la sécurité nautique. En tant que municipalité riveraine du majestueux lac Saint-Louis, cette thématique est des plus importantes.

Bruno Tremblay - Maire

ERRATUM

Dans notre parution d'avril, en parlant de MOPAT, une certaine confusion aurait pu être créée avec Amiaou. Veuillez noter que MOPAT et Amiaou sont deux organismes bien distincts.

MOPAT est engagé par la Ville pour effectuer le contrôle des animaux et Amiaou est un organisme à but non lucratif œuvrant sur le territoire.

GRAND DOSSIER

FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2017

ÉTATS FINANCIERS 2017

Lors de l'assemblée du conseil municipal du 5 juin dernier, les états financiers consolidés ont été déposés par le vérificateur externe. Voici un résumé des revenus et des dépenses qui ont permis d'obtenir un surplus d'exercice pour l'administration municipale de 446 856 \$. La comptabilité municipale est basée sur deux états des résultats distincts qui permettent une comptabilisation des revenus et des dépenses plus représentative des activités financières de la Ville.



État de fonctionnement

Revenus et dépenses d'opérations

Transactions en lien avec les opérations courantes.



État d'investissement

Une partie des revenus et des dépenses d'investissements

Transactions en lien avec les projets d'immobilisations.

À des fins fiscales, les deux états doivent être consolidés.



Rapport financier consolidé incluant les organismes municipaux.

REVENUS ET DÉPENSES D'OPÉRATIONS

| REVENUS D'OPÉRATIONS | 2017 | 2016 |
|-------------------------------|----------------------|----------------------|
| Taxes | 14 624 114 \$ | 14 083 506 \$ |
| Païement tenant lieu de taxes | 460 282 \$ | 484 487 \$ |
| Transferts (subventions) | 947 780 \$ | 272 985 \$ |
| Services rendus | 6 820 037 \$ | 830 553 \$ |
| Impositions des droits | 554 078 \$ | 637 352 \$ |
| Amendes et pénalités | 140 875 \$ | 2 131 020 \$ |
| Intérêts | 132 429 \$ | 246 126 \$ |
| Autres revenus | 499 072 \$ | 15 478 159 \$ |
| TOTAL DES REVENUS | 24 178 667 \$ | 34 164 188 \$ |

| DÉPENSES D'OPÉRATIONS | 2017 | 2016 |
|---|----------------------|----------------------|
| Administration générale <i>Conseil, greffe, gestion financière, évaluation, gestion du personnel</i> | 4 016 016 \$ | 3 778 419 \$ |
| Sécurité publique <i>Police, service incendie</i> | 4 290 308 \$ | 4 940 360 \$ |
| Transports <i>Voirie, enlèvement de la neige, éclairage des rues, circulation et transport en commun</i> | 3 222 777 \$ | 2 985 797 \$ |
| Hygiène du milieu <i>Eau, égout, matières résiduelles</i> | 3 675 459 \$ | 3 091 442 \$ |
| Aménagement, urbanisme et développement <i>Urbanisme, rénovation urbaine, promotion et développement</i> | 3 248 453 \$ | 12 131 063 \$ |
| Loisirs et culture <i>Centre communautaire, patinoires, piscine, parcs et bibliothèque</i> | 9 960 129 \$ | 2 511 800 \$ |
| Frais de financement <i>Intérêts</i> | 1 146 153 \$ | 758 614 \$ |
| TOTAL DES DÉPENSES | 29 559 295 \$ | 30 197 495 \$ |

SURPLUS DE L'EXERCICE

Conciliation à des fins fiscales

| | |
|---|-------------------|
| Produits de cession de biens | 578 195 \$ |
| Financement à long terme | (683 646) \$ |
| Activités d'investissement | (1 264 624) \$ |
| Affectations du surplus libre | 6 228 462 \$ |
| Affectation des fonds réservés | 1 304 369 \$ |
| Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir | (335 272) \$ |
| EXCÉDENT DE L'EXERCICE | 446 856 \$ |

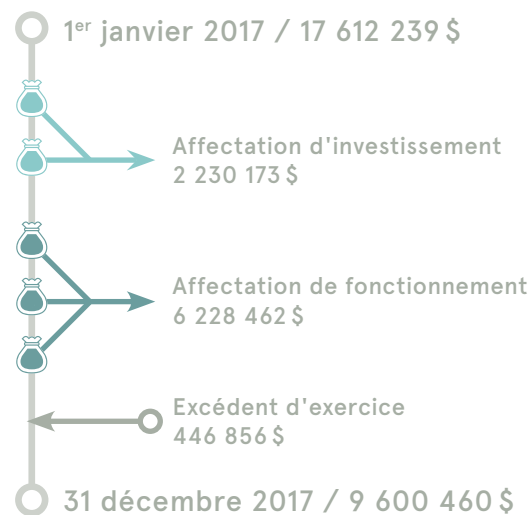
REVENUS ET DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

| REVENUS D'INVESTISSEMENT | 2017 | 2016 |
|--|----------------------|----------------------|
| Fonds d'administration | 1 264 624 \$ | 1 153 714 \$ |
| Fonds de roulement | 424 823 \$ | 1 001 385 \$ |
| Surplus | 2 230 173 \$ | 8 214 984 \$ |
| Subventions | 912 791 \$ | 1 240 200 \$ |
| Contribution de promoteurs | 286 500 \$ | 295 518 \$ |
| Emprunt (par règlement) | 31 354 929 \$ | 2 691 280 \$ |
| Régie intermunicipale sports et loisirs Beau-Château | 211 818 \$ | 87 274 \$ |
| TOTAL DES REVENUS | 36 685 658 \$ | 14 684 355 \$ |

| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | 2017 | 2016 |
|---|---------------------|---------------------|
| Administration générale <i>Conseil, greffe, gestion financière, évaluation, gestion du personnel</i> | 831 666 \$ | 419 090 \$ |
| Sécurité publique <i>Police, service incendie</i> | 90 052 \$ | 60 473 \$ |
| Transports <i>Voirie, enlèvement de la neige, éclairage des rues, circulation et transport en commun</i> | 2 666 113 \$ | 1 702 505 \$ |
| Hygiène du milieu <i>Eau, égout, matières résiduelles</i> | 2 759 842 \$ | 2 161 354 \$ |
| Aménagement, urbanisme et développement <i>Urbanisme, rénovation urbaine, promotion et développement</i> | 1 160 529 \$ | 145 511 \$ |
| Loisirs et culture <i>Centre communautaire, patinoires, piscine, parcs et bibliothèque</i> | 2 271 972 \$ | 1 084 665 \$ |
| TOTAL DES DÉPENSES | 9 780 174 \$ | 5 573 598 \$ |

LE SURPLUS CUMULÉ DE 2017

L'accumulation des excédents d'exercice au fil des années bonifie le solde disponible du surplus qui fluctue selon son utilisation. Au 31 décembre 2017, notre surplus libre était de 9 600 460 \$.



\$ La Ville peut prévoir une affectation du surplus si les revenus prévus au budget sont manquants.

LES FAITS SAILLANTS DE LA COMPTABILITÉ MUNICIPALE POUR 2017

La Ville de Beauharnois a voulu prendre son essor avec l'adoption du plan d'action et de développement durable Beauharnois 20/20. En parallèle avec ce plan, il y a eu l'élaboration d'une planification financière comportant des indicateurs de performance afin d'en assurer le suivi et la véracité. Aujourd'hui, force est de constater que ces indicateurs ont été laissés pour compte pour ne pas dire complètement ignorés. Plusieurs nuances doivent être apportées et voici quelques constats :

- Dans le budget 2017, plusieurs **revenus** ont été **surestimés** et aucune correction n'a été apportée en cours d'année.

Les manques à gagner ont été de :

- Revenus de taxation: **1,1 M\$**
 - Paiement tenant lieu de taxes : **70 000 \$**
 - Droits de mutation : **200 000 \$**
 - Vente de terrains : **2,1 M\$**
- À la lumière de ces écarts inférieurs aux prévisions, des ajustements auraient dû être apportés aux dépenses en cours d'année. Nous avons donc dû **injecter** au fonds d'administration, en **décembre 2017**, une somme de **3,9 M\$** provenant des **surplus cumulés**. Cette affectation nous a permis de couvrir les dépenses de fonctionnement, et ce, afin de terminer l'année sans déficit ;

- Dans la même veine, nous avons **injecté** au fonds d'investissement, **1,5 M\$** du surplus cumulé pour **financer les dépenses**. Plusieurs travaux ont été réalisés sans résolution du conseil et sans approbation des sources de financement.

En voici plusieurs exemples :

- Rénovation de l'hôtel de ville - dépassement de 267 000 \$ et travaux non exécutés en entier ;
- Déplacement du terrain de pétanque - dépassement de 95 000 \$;
- Parc industriel - dépassement de 2 M\$;
- Réfection de l'ancien stationnement de la rue Saint-Laurent - aucun budget prévu, **dépenses à ce jour de 724 000 \$** et perte de 38 espaces de stationnement sur un bail emphytéotique de 100 ans sans aucune charge au locataire.

Conséquemment, c'est donc **5,4 M\$** qui ont été **ajoutés au budget** le 19 décembre 2017. Ce qui permet de nuancer grandement le surplus de 446 856 \$ annoncé précédemment.



- La croissance des ressources humaines a été très largement supérieure aux prévisions du plan financier stratégique 2014-2020. Ainsi, la masse salariale en 2018 est portée à **10,9 M\$ au lieu** des **7,5 M\$** prévus ;
- Les **honoraires professionnels** reliés aux ressources humaines **ont explosé** en 2017. **Plus de 100 000 \$** ont été dépensés. La pertinence et la judiciarisation de plusieurs dossiers sont fortement questionnables.

RECOUVREMENT

L'année 2017 a permis de régler certains dossiers en recouvrement. Soulignons le dossier de Transports Delson, où un règlement hors cour a permis de conclure la rétrocession du terrain. Le montant de la pénalité est inférieur de 750 000 \$ à ce qui avait été provisionné. Quant au dossier de l'ancienne usine Spixel, la Ville a reçu la confirmation du paiement en 2017 et celui-ci fut encaissé en 2018.



SÉCURITÉ PUBLIQUE

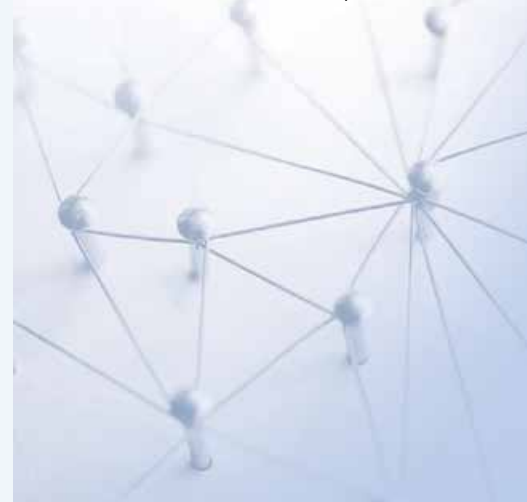
Quant à la sécurité publique, la signature de l'entente intermunicipale du service de police avec la Ville de Châteauguay, conclue au tarif de 246 \$ par habitant est une bonne nouvelle. À noter que ce montant sera indexé annuellement selon une formule basée sur la richesse foncière et le nombre d'habitants. Le montant annuel 2018 s'élève à 3 303 720 \$ pour les Beuharinois, ce qui représente un tarif de 252 \$ par habitant. Le poste de police actuel étant désuet, nous devons prévoir une nouvelle construction, qui devra se faire sur un nouveau terrain. Un montant supplémentaire devra donc être injecté pour l'achat de ce terrain durant l'année en cours et la construction suivra en 2019. L'estimation du coût de ce projet est de l'ordre de 20 M\$.



ORGANISMES SOUS LE PÉRIMÈTRE COMPTABLE

Une organisation est jugée périmunicipale lorsque le conseil municipal a le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives de l'organisme, qu'il a la capacité de décider en permanence de l'utilisation de ses actifs (bâtiment, infrastructures ou équipement) ou qu'il a la responsabilité des pertes financières de l'organisme.

Les organismes périmunicipaux qui correspondent à cette définition font partie du périmètre comptable municipal et leurs états financiers doivent être consolidés avec ceux de la Ville. Ceux qui sont administrés conjointement avec d'autres villes, seront répartis au prorata dans les états financiers respectifs.



ORGANISMES SOUS LE PÉRIMÈTRE COMPTABLE

CITSO

Pour faire suite à la modification de la loi le 1^{er} juin 2017, une réorganisation de la gouvernance du transport en commun a été appliquée en regroupant les sociétés et les conseils intermunicipaux de transport sous un seul chapeau, soit le Réseau de transport métropolitain (RTM devenu EXO), ce qui a mis fin aux activités du CITSO. Les actifs y ont été transférés et un dernier état financier a été produit. La fin des activités s'est traduite par un déficit de 696 050 \$, la part de la Ville étant de l'ordre de 40 696 \$.

| | |
|-----------------|--------------|
| REVENUS | 5 985 048 \$ |
| DÉPENSES | 6 681 098 \$ |
| DÉFICIT | (696 050) \$ |



POINTE-DU-BUISSON, MUSÉE QUÉBÉCOIS D'ARCHÉOLOGIE

Une contribution supplémentaire de 34 000 \$ a été octroyée à Pointe-du-Buisson, Musée québécois d'archéologie à la suite d'une subvention de Développement économique Canada dans le but d'ajouter des passerelles dans le parc et de réaménager les sentiers.

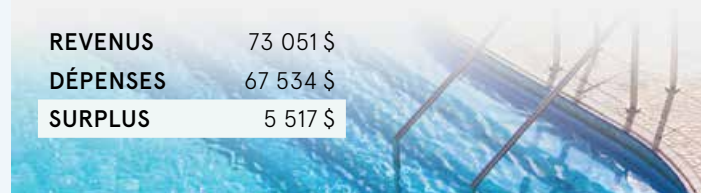
| | |
|-----------------|-------------|
| REVENUS | 511 131 \$ |
| DÉPENSES | 533 457 \$ |
| DÉFICIT | (22 326) \$ |



RÉGIE INTERMUNICIPALE SPORTS ET LOISIRS BEAU-CHÂTEAU

À la suite de la création en 2017 de la Régie intermunicipale sports et loisirs Beau-Château, la construction du complexe aquatique et du sportplex a été entamée. Les résultats seront connus en 2018. Par contre, la décision de la Ville de prendre à titre d'entrepreneur général la construction du complexe aquatique est grandement questionnable. En plus d'amener un surcroît de travail important au niveau administratif (gestion des appels d'offres pour fournitures de biens et services, contrôle des coûts, gestion de la paie pour les salariés CCQ, santé et sécurité reliées au chantier, nombreuses amendes...). Il est déjà assuré que nous aurons un dépassement de coût important qui sera uniquement à la charge des citoyens de Beauharnois puisque la Régie a voté une enveloppe fixe de 6 M\$ pour la réalisation du projet. À ce jour, 5 752 736 \$ ont été remboursés par la Régie.

| | |
|-----------------|-----------|
| REVENUS | 73 051 \$ |
| DÉPENSES | 67 534 \$ |
| SURPLUS | 5 517 \$ |



CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT EN RIVES DE BEAUHARNOIS

Finalement, le dernier élément de notre périmètre comptable est la Corporation de développement en rives, responsable du dossier de la marina (quais et gestion d'exploitation de la capitainerie). Nous sommes actuellement à tenter de régulariser tous les aspects légaux de sa constitution ainsi que son financement. La Ville ayant décidé d'être maître d'œuvre encore une fois, les mêmes commentaires que ceux formulés précédemment s'appliquent ici encore, incluant le dépassement de coût.

| | |
|-----------------|--------|
| REVENUS | 140 \$ |
| DÉPENSES | 71 \$ |
| SURPLUS | 69 \$ |



PERSPECTIVES 2018

LE BUDGET D'EXPLOITATION

Le budget d'exploitation de l'année en cours a été adopté le 30 janvier 2018 et le conseil a entériné un budget, où nous n'avions d'autre choix que d'espérer une vente d'actif de 6,6 M\$ afin de boucler nos dépenses du fonds d'administration. Avec un si court laps de temps, il nous était impossible de pouvoir contenir les dépenses à moins d'effectuer des coupes très importantes. À ce jour, nous n'entrevoyons pas de vente imminente de terrain. C'est pourquoi nous avons demandé, et ce, depuis le début de l'année, à tous les gestionnaires d'effectuer un suivi serré de leurs dépenses afin de limiter l'utilisation de ce revenu de vente d'actifs hypothétique. À défaut, ce sont encore nos surplus qui devront éponger le manque à gagner.

Le problème est que le surplus est directement lié à la vente de terrain du parc industriel. Les revenus de ventes de ces terrains n'ont pas servi à réduire l'emprunt de 31 354 929 \$ contracté pour les travaux d'infrastructures du parc industriel et de la rue du Boisé, comme le prévoyait le règlement de la Ville et la loi. Même lorsque nous aurons le bénéfice des taxes que généreront les nouvelles constructions, il sera insuffisant pour couvrir le remboursement de la dette, sans compter que nos dépenses ne diminueront pas pour autant. C'est pourquoi nous allons devoir revoir la situation au cours des prochaines semaines.

DETTE PAR SECTEUR

| | 2017 | 2016 |
|----------------------|----------------------|----------------------|
| Secteur centre | 109 710 \$ | 125 521 \$ |
| Secteur ouest | 156 157 \$ | 193 163 \$ |
| Secteur est | 0 \$ | 0 \$ |
| Ville de Beauharnois | 52 915 532 \$ | 22 567 879 \$ |
| Total | 53 181 399 \$ | 22 886 563 \$ |

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2018-2019-2020

Le programme triennal d'immobilisations constitue un outil de planification indispensable. Il permet une planification des investissements en infrastructures qui tient compte des ressources financières de la Ville. Le PTI prévoyait des investissements de l'ordre de 129 269 123 \$ pour 2018, 2019 et 2020. Là encore, bien que nous ayons limité de beaucoup la proposition de l'époque, nous devons revoir cette planification.



ACTUALITÉS

PRÉSENCE DE L'ECOSCOUADE

Les campagnes de sensibilisations estivales s'activent à travers le Québec !

Réseau Environnement met à la disposition de plus de quatre-vingts municipalités des outils de sensibilisation ainsi que les services d'agents de sensibilisation pour aider les municipalités à atteindre les objectifs de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable et du Plan d'action de la Politique québécoise en gestion des matières résiduelles.

Dans cette optique, l'ECOScouade parcourra notre territoire afin de sensibiliser les citoyens à réduire leur consommation d'eau et à optimiser le tri de leurs matières résiduelles, grâce à l'adoption de comportements simples et judicieux.



RAPPEL : COLLECTE DE RECYCLAGE

Veillez prendre note que depuis le 1^{er} janvier, la collecte de recyclage est aux deux semaines.



COLLECTES DIVERSES

Voici un petit rappel pour souligner que la prochaine collecte de carton aura lieu le 6 juillet et celle des encombrants sera le 11 juillet.



CORVÉE CITOYENNE DU JOUR DE LA TERRE

Nous sommes fiers de souligner le travail colossal que l'équipe de bénévoles et les jeunes de l'école secondaire des Patriotes-de-Beauharnois ont accompli les 21, 22 et 23 avril derniers. De plus, l'implication de plusieurs cols bleus a permis la réalisation complète de cette corvée. Merci à tous !



FERMETURE DE L'ÉCOCENTRE LE DIMANCHE

Veuillez prendre note que l'écocentre sera ouvert le dimanche de 8 h à 13 h jusqu'au 29 juillet seulement. Il sera ensuite accessible du lundi au samedi selon l'horaire actuel.

Écocentre
Beauharnois


LA FÊTE GOURMANDE

Serez-vous présent les 11 et 12 août prochains pour la 4^e édition de la fête gourmande ?

Venez découvrir plus d'une vingtaine de restaurateurs et de producteurs qui vous feront déguster leur produit. L'entrée sur le site est gratuite. La fête gourmande est une fête qui rassemble famille et amis. Pour les tout-petits et les plus grands aussi.

RESTAURATEURS ET PRODUCTEURS

Il est encore temps de réserver votre kiosque. Vous désirez être partenaire de l'événement ? Communiquez avec l'organisation pour en savoir davantage.

 450 373-8789

NOUVEAUTÉ!

Formule VIP sous la tente au coût de 25 \$.
Billets limités, réservez dès maintenant !

RETRAITE DE PIERRE MAGEAU ET MICHELINE THÉRIAULT



Pierre Mageau a été en poste au Service de la sécurité incendie et civile de la Ville depuis plus de 35 ans. À l'automne 2003, il a été nommé au poste de capitaine et en 2015, il est devenu chef aux opérations. Le 31 mai dernier fut pour lui le jour de son départ à la retraite.



Micheline Thériault était brigadière au coin des rues Richardson et Hannah. Elle est entrée en poste le 21 mars 2003 pour finalement partir à la retraite le 22 juin dernier. Elle compte bien profiter de la vie pendant sa retraite, mais elle va s'ennuyer de ses petits « bouts de chou ».

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Dans le cadre de la sécurité routière, il est possible que vous aperceviez ces petits bonshommes verts dans les rues cet été, cela signifie que des enfants jouent à l'extérieur et possiblement dans la rue. Lorsque les enfants ne sont pas là, les petits bonshommes verts seront retirés. Donc, chers automobilistes soyez vigilants !



PRÉVENTION

LA SÉCURITÉ NAUTIQUE

La saison estivale étant commencée pour la plupart des plaisanciers, voici quelques conseils de sécurité pour que vos sorties soient des plus agréables et sécuritaires.

Ayez avec vous :

- Gilets de sauvetage
- Lignes d'attrape flottantes
- Bouées de sauvetage
- Dispositifs de remontée à bord
- Signaux visuels
- Lampes de poche étanches
- Fusées de détresse
À utiliser seulement en cas d'urgence lorsque vous croyez qu'elles seront vues.
- Dispositif de propulsion manuelle (paire de rames, pagaie)
- Ancre
Avec un câble convenant à votre embarcation sans quoi les vents forts feront dériver votre embarcation. Cette situation est particulièrement dangereuse si vous dormez ou nagez à proximité de l'embarcation.
- Écopes et pompes de cale manuelles
- Dispositifs de signalisation sonore
- Un sifflet ou une corne de brume
- Feux de navigation

Vous devez aussi :

- Inspecter l'embarcation ;
- Surveiller les conditions météorologiques ;
- Préparer un plan de navigation et le faire connaître ;
- Transporter et utiliser des cartes marines et des publications nautiques officielles ;
- Faire preuve de prévoyance pour éviter les dangers ;
- Faire un ravitaillement sécuritaire en carburant ;
- Charger l'embarcation correctement ;
- Rester attentif et loin des routes de navigation ;
- Éviter les comportements dangereux.

N'oubliez pas que vous devez être titulaire d'un permis de navigation pour conduire une embarcation.

Pour communiquer efficacement

Utilisez des équipements réglementés de radiocommunication maritime :

- Radios maritimes VHF dotées d'une nouvelle fonction d'appel sélectif numérique (ASN) sur le canal 70 ;
- Radios maritimes MF/HF – radios ASN ;
- Radiobalises de localisation des sinistres (RLS) ;
- Système NAVTEX ;
- Système Incarnat.

Appel à l'aide

En cas de danger extrême (par exemple, si votre embarcation prend l'eau et risque de couler ou de chavirer), utilisez le canal 16 de votre radio VHF et dites « Mayday » – « Mayday » – « Mayday ».

tc.gc.ca/securitenautique

AOÛT

8 MERCREDIS ANIMÉS
ATELIER BBQ
Parc Sauvé
18 h 30 – Gratuit
[📍 450 429-3546, poste 242](tel:450-429-3546)

11-12 FÊTE GOURMANDE
Parc Sauvé
11 août – 15 h à 21 h
12 août – 11 h à 16 h
[📍 facebook.com/FetegourmandeBeauharnois/](https://facebook.com/FetegourmandeBeauharnois/)

NAVETTES FLUVIALES BEAUHARNOIS-
NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT
Plusieurs départs à partir
de la marina de Beauharnois
[📍 beauharnois-salaberry.com/attrait/
navette-fluviale-beauharnois-
dame-de-lile-perrot-2/](http://beauharnois-salaberry.com/attrait/navette-fluviale-beauharnois-dame-de-lile-perrot-2/)

12 TOURNOI DE PÊCHE FAMILIALE
Présidence d'honneur de
Cyrille Chauquet
Parc Bourcier
[📍 Pierre Brouillette : 450 601-0951](tel:450-601-0951)

13 COLLECTE DE SANG
CLUB LIONS BEAUHARNOIS
Salle Marie-Rose
du centre communautaire
14 h à 20 h
[📍 450 429-3170](tel:450-429-3170)

15 MERCREDIS ANIMÉS
CONCERT EN PLEIN-AIR
Parc Sauvé
18 h 30 – Gratuit
[📍 450 429-3546, poste 242](tel:450-429-3546)

17 SOIRÉE D'OUVERTURE DU BOFEST
Place du marché
17 h
[📍 facebook.com/festivalbofest](https://facebook.com/festivalbofest)

SOIRÉE DE CLÔTURE DU CLUB
DE LECTURE TD POUR ENFANTS
Spectacle et plusieurs prix
de présence !
Bibliothèque de Beauharnois
[📍 Inscription obligatoire :
450 429-3546, poste 260](tel:450-429-3546)

22 MERCREDIS ANIMÉS
SOIRÉE DE CONTE
Parc Sauvé
18 h 30 – Gratuit
[📍 450 429-3546, poste 242](tel:450-429-3546)

PIQUE-NIQUE ANNUEL
Club des aînés de Beauharnois
(FADOQ)
11 h à 16 h
[📍 Robert Bélisle : 450 225-0258](tel:450-225-0258)
[Jacqueline Lepage : 450 429-7165](tel:450-429-7165)

23-25 BOFEST
La Caravane Country de Laurence
Jalbert, DJ Dan-D-Noy, Lendemain
de veille et plus
Terrain adjacent à l'école secondaire
des Patriotes-de-Beauharnois
[📍 facebook.com/festivalbofest/](https://facebook.com/festivalbofest/)

25 SAMEDIS MUSICAUX
THÉMATIQUE COUNTRY
En prestation, Louis Doire
et sa guitare !
Bibliothèque de Beauharnois
10 h
[📍 450 429-3546, poste 242](tel:450-429-3546)

CALENDRIER AIDE-MÉMOIRE

JUILLET-AOÛT

JUILLET

6 **YOGA STUDIO Y**
Parc Sauvé
Les mercredis 16 h 30, les jeudis 9 h
et 18 h jusqu'au 27 juillet
Activité payante

ZUMBA STUDIO INSPIRATION
Parc Sauvé
Les mardis 18 h jusqu'au 14 août
Activité payante

7 **FÊTE DU NAUTISME**
Plusieurs activités familiales en lien
avec l'eau
450 429-3546, poste 242

**ACCÈS GRATUIT
AUX PARCS NATIONAUX**
Chaque parc national et lieu
historique offre une journée où
vous pourrez entrer sans frais.
· Canal-de-Chambly
· Canal-de-Sainte-Anne-de-Bellevue

7-8 **NAVETTES FLUVIALES BEAUHARNOIS-
NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT**
Plusieurs départs à partir
de la marina de Beauharnois
beauharnois-salaberry.com/attrait/
navette-fluviale-beauharnois-
dame-de-lile-perrot-2/

8 **RALLYE EXPLORANDO**
Pointe-du-Buisson, musée
québécois d'archéologie
10 h à 17 h - Gratuit
450 429-7857

11 **MERCREDIS ANIMÉS
JEUX DE SOCIÉTÉ
AVEC COURAJEUX**
Parc Sauvé
18 h 30 - Gratuit
450 429-3546, poste 242

12 **YOGA EN BORDURE DU FLEUVE**
Pointe-du-Buisson, Musée
québécois d'archéologie
9 h 30 à 11 h jusqu'au 23 août
Inscription obligatoire :
450 429-7857

18 **MERCREDIS ANIMÉS
DANSE COUNTRY AVEC L'ÉCOLE
DE DANSE WAGONWHEEL**
Place du marché
18 h 30 - Gratuit
450 429-3546, poste 242

25 **MERCREDIS ANIMÉS
GALA DE LUTTE AVEC BEAUHARNOIS
CHAMPIONSHIP WRESTLING**
Parc Sauvé
18 h 30 - Gratuit
450 429-3546, poste 242

27 **ACCÈS GRATUIT
AUX PARCS NATIONAUX**
Chaque parc national et lieu
historique offre une journée où
vous pourrez entrer sans frais.
· Bataille-de-Châteauguay
· Côteau-du-Lac

1^{er} **MERCREDIS ANIMÉS
ATELIER D'INITIATION
AUX ARTS DU CIRQUE**
Parc Sauvé
18 h 30 - Gratuit
450 429-3546, poste 242

5 **DÉFI XTRAINING**
Bois Robert
8 h
defixtraining.com

RALLYE EXPLORANDO
Pointe-du-Buisson, Musée
québécois d'archéologie
10 h à 17 h - Gratuit
450 429-7857

AOÛT

AVIS PUBLICS

AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 701-34

AVIS aux personnes intéressées :

Lors d'une séance du conseil de la Ville de Beauharnois tenue, le 5 juin 2018, le conseil a adopté le premier projet de règlement numéro 701-34 modifiant le Règlement de zonage numéro 701.

Ce premier projet de Règlement numéro 701-34 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier la grille des usages et des normes de la zone I-67 en ajoutant l'usage spécifiquement permis g) établissement de transport et de camionnage de la sous-classe CE-2.

La zone visée I-67 et les zones contiguës P-57, P-58, P-66, I-69 et CO-70 sont illustrées au présent croquis.



Zone visée et modification : La zone I-67 est située sur la rue Turnbull à l'ouest du boulevard de l'Énergie, à l'est par la voie ferrée et au sud par l'autoroute 30. La modification demandée vise à permettre aux entreprises de transport et de camionnage de venir s'installer dans le parc industriel de la Ville.

Ce projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, conformément à la loi, sera soumis à une consultation publique quant à ses objets et aux conséquences de son adoption lors d'une assemblée publique tenue par le conseil, le **17 juillet 2018 à 18 h 30** à la salle du conseil située au 660, rue Ellice à Beauharnois.

Lors de cette assemblée publique, seront entendus les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer.

Ce premier projet de règlement peut être consulté au bureau de la greffière, au 660, rue Ellice à Beauharnois, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

Donné à Beauharnois, ce 6 juillet 2018.
Manon Fortier, greffière

AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE SUR LA RUE LUCIENNE-CHARETTE

AVIS aux personnes intéressées :

Lors d'une séance du conseil de la Ville de Beauharnois, tenue le 5 juillet 2018, le conseil a adopté le projet de résolution numéro 2018-06-235, autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) sur la rue Lucienne-Charette, dans la zone H-7 et les zones contiguës H-6, H-8, H-9, H-10, HC-4, CO-2 et CO-3 sont illustrées au présent croquis.



Secteur visé : Le secteur visé est situé à l'est de la rue de la Coulée, au nord de l'intersection de la rue Claire-Pilon entre la rue Lucienne-Charette et le boulevard de Melocheville.

Contenu du PPCMOI : Autoriser l'implantation d'un projet particulier de construction, tel que présenté sur le plan projet d'implantation préparé par Louise Rivard, arpenteur-géomètre, dossier 11-1174-6, minute 15659, en date du 26 août 2013.

Ce projet de résolution contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de résolution, conformément à la Loi, sera soumis à une consultation publique quant à ses objets et aux conséquences de son adoption lors d'une assemblée publique tenue par le conseil, le **17 juillet 2018 à 18 h 30**, à la salle du conseil située au 660, rue Ellice, Beauharnois.

Lors de cette assemblée publique, seront entendus les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer.

Ce premier projet de résolution peut être consulté au bureau de la greffière, au 660, rue Ellice, à Beauharnois, durant les heures habituelles d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

Donné à Beauharnois, ce 6 juillet 2018.
Manon Fortier, greffière

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum dans le cadre du second projet de règlement numéro 701-33

Objet du projet et demande de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 juin 2018 sur le premier projet de règlement numéro 701 33, le conseil municipal de la Ville de Beauharnois a adopté, le 3 juillet 2018, le second projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les limites des zones H-111 et HC 215. Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les zones visées H-111 et HC-215 et les zones contiguës PAE-105, C-106, C-107, HC-109, P-110, H-112, H-113, P-114 et PAE-218 sont illustrées au présent croquis.



Zone visée et modification : Les zones H-111 et HC-215 sont situées sur le boulevard Cadieux entre le chemin de la Beauce et la rue Edmour-Daoust. La modification demandée vise à permettre la réalisation d'un projet intégré au coin du boulevard Cadieux et de la rue Edmour-Daoust.

Toutes les personnes habiles à voter peuvent signer une demande de participation à un référendum dans le cadre de ce second projet de règlement.

Conditions de validité d'une demande de participer à un référendum sur le second projet de règlement numéro 701-33

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être reçue au bureau de la Ville de Beauharnois, au plus tard le 16 juillet 2018 ;

- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes.

Personne intéressée

Est une personne habile à voter de la municipalité ou, selon le cas, du secteur concerné toute personne qui, le **3 juillet 2018**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit une des deux conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné, depuis au moins 6 mois, au Québec ;
- Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné ;

Une personne physique doit également, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Absence de demandes

La disposition du second projet de règlement numéro 701-33 qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide, permettra de l'inclure dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation de projet

Le second projet de règlement numéro 701-33 peut être consulté au bureau de la greffière, au 660, rue Ellice, Beauharnois, durant les heures ordinaires de bureau, soit de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi.

Donné à Beauharnois, ce 6 juillet 2018.

Manon Fortier, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors d'une séance du conseil municipal de la Ville de Beauharnois, le règlement suivant a été adopté, à savoir :

- **Règlement numéro 2018-10 amendant le Règlement numéro 2005-009 et ses amendements concernant le stationnement dans la Ville de Beauharnois afin de modifier l'article 16 traitant des amendes et l'annexe « B » dans le but d'interdire le stationnement de véhicules sur une période déterminée sur la rue Saint-Joseph vis-à-vis l'école Jésus-Marie à l'exception des autobus scolaires**

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut le consulter aux heures ordinaires de bureau, soit de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 30, du lundi au jeudi et le vendredi, de 8 h à midi.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**Donné à Beauharnois, ce 6 juillet 2018.
Manon Fortier, greffière**

NOUVELLE RÉGLEMENTATION POUR L'INSTALLATION OBLIGATOIRE D'UNE SOUPAPE (CLAPET)

La Ville de Beauharnois a adopté le Règlement numéro 2018-07 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal.

Une soupape de sûreté (ou soupape de retenue, ou clapet) doit être installée sur les branchements horizontaux recevant les eaux usées de tous les appareils, notamment les renvois de plancher, les fosses de retenue, les intercepteurs, les réservoirs et tous les autres siphons installés dans les sous-sols et les caves. Cette soupape de retenue doit être facilement accessible pour son entretien et son nettoyage et doit être maintenue en bon état de fonctionnement par le propriétaire du bâtiment. À défaut, la Ville ne peut pas être tenue responsable des dommages causés lors d'un refoulement de l'égout.

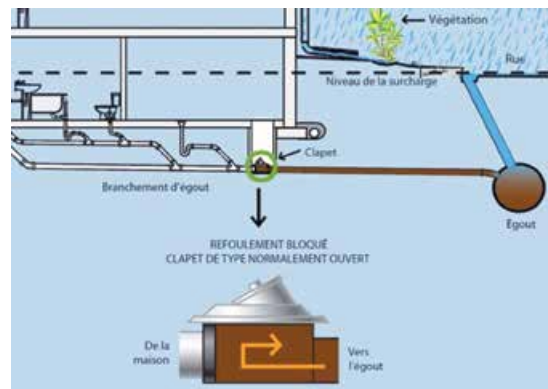
L'emploi d'un tampon fileté pour fermer l'ouverture d'un renvoi de plancher ne dispense pas de l'obligation d'installer une soupape de sûreté.

Le propriétaire d'un immeuble devra se conformer aux obligations du Règlement numéro 2018-07 dans les douze (12) mois de l'entrée en vigueur de celui-ci qui est le 8 juin 2018. Depuis cette date, il ne peut plus invoquer un droit acquis pour justifier une réclamation pour dommages-intérêts à l'encontre de la Ville en raison d'un refoulement d'égout. La date limite pour procéder à l'installation d'une soupape de retenue est donc le 8 juin 2019.

La soupape de sûreté doit être conforme aux normes prescrites par le Code de plomberie - Canada 1995 (CNRC 38728F) y compris les modifications

d'août 1999 et de mars 2002 et le National Plumbing Code of Canada 1995 (NRCC 38728) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002, publiées par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherche du Canada.

Toute personne intéressée peut consulter le texte intégral du règlement obligeant l'installation d'une soupape de sûreté (clapet), soit sur le site internet via le module « Règlements municipaux », soit en s'adressant au Service juridique et Greffe.



Le bulletin municipal BEAUHARNOIS VOUS INFORME est distribué gratuitement dans tous les foyers de la municipalité de Beauharnois.

La forme masculine utilisée dans ce document désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes. Tout texte publié dans ce mensuel peut être reproduit avec mention de la source.

Conseillère aux communications : Audrey Caza

Design graphique, rédaction et révision de textes : duval design communication

PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 21 août à 19 h

HÔTEL DE VILLE

660, rue Ellice, bureau 100
Beauharnois (Québec) J6N 1Y1

450 429-3546

ville.beauharnois.qc.ca

Suivez-nous sur : [f](#) [in](#) [t](#) [g+](#)